



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-huitième session

Genève, 12-14 novembre 2014

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	4
II. Présidence	4	4
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	4
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	6-9	4
V. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)	10-13	5
VI. Débat sur le thème «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure» (point 4 de l'ordre du jour)	14-15	6
VII. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)	16-22	6
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	16-18	6
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)	19	6
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révisée)	20-21	7
D. Base de données en ligne du réseau de voies navigables E	22	7



VIII.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour).....	23–34	7
A.	Plan de travail et statut du groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	23–25	7
B.	Deuxième réunion du groupe informel d'experts	26–34	8
1.	Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau et les exigences professionnelles en matière de navigation intérieure dans la région de la CEE	26	8
2.	Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attractives les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateau de navigation intérieure et conformer ces professions aux exigences actuelles	27	8
3.	Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	28–29	8
4.	Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: établissement de critères servant à déterminer dans quels cas cette connaissance serait nécessaire (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et rectificatif)	30–32	8
5.	Débat sur les modalités de la formation des experts et les examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, à partir de la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN), mises au point par PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et rectificatif)	33–34	9
IX.	Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour)	35–53	9
A.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée).....	36–42	9
B.	Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée).....	43–45	10
X.	Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)	46–53	11
A.	Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60)	46	11
B.	Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)	47–49	11

C.	Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)	50-51	11
D.	Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques	52	12
E.	Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport»	53	12
XI.	Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)	54-59	12
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure	54-55	12
B.	Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.....	56-59	12
XII.	Navigation de plaisance (point 10 de l'ordre du jour).....	60-65	13
A.	Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance	60	13
B.	Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, révision 3)	61-65	13
XIII.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2015 (point 11 de l'ordre du jour)	66	14
XIV.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)	67	14
XV.	Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour).....	68	14

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3») a tenu sa cinquante-huitième session du 12 au 14 novembre 2014 à Genève.
2. Des représentants des pays suivants ont participé aux travaux de cette session: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Suisse.
3. Y ont aussi participé des représentants de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que des représentants des deux Organisations intergouvernementales suivantes: Commission économique eurasienne et Commission de la Save. L'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), organisation non gouvernementale, était aussi représentée. Le représentant du réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network) était également présent à l'invitation du secrétariat.

II. Président

4. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 59), M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) a présidé la session.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/196). S'agissant du point 13, «Adoption du rapport», le Groupe de travail a décidé que le projet qui serait établi par le secrétariat ne devrait contenir que les décisions prises et que celles-ci devraient être lues à la fin de la session. Un rapport final présentant de façon succincte les déclarations liminaires, les observations et les points de vue des délégations serait établi par le Président avec l'aide du secrétariat et diffusé après la session.

IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-seizième session (25 au 27 février 2014) au sujet des activités du Groupe de travail. En particulier, le CTI a exprimé son soutien à la stratégie et au travail du SC.3, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, aux fins de la mise au point d'une révision majeure du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 5). Le Comité a également exprimé son appui aux activités du SC.3 visant à harmoniser les services paneuropéens d'information fluviale (SIF), notamment dans le cadre de la Résolution n° 48 de la CEE sur le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur).

7. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé au Groupe de travail que le rapport de la soixante-seizième session du CTI n'était toujours pas disponible en russe.

8. Le Groupe de travail a pris note des activités et des résultats des travaux du Comité de sécurité et du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). Le Comité d'administration de l'ADN avait adopté tous les projets d'amendements préparés par le Comité de sécurité en 2013 et janvier 2014, c'est-à-dire l'ensemble des amendements devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et destiné à harmoniser l'ADN avec l'ADR et le RID. La version imprimée de l'ADN applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 serait disponible à l'achat avant la fin de décembre 2014 (des informations détaillées sont disponibles à l'adresse www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnpublications.html).

9. Le Groupe de travail a en outre été informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) relatives au Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Après plus de deux années d'efforts intensifs, le WP.24 avait approuvé le Code CTU le 22 octobre 2013. Le nouveau Code CTU, remplaçant les Directives de 1997, permettra d'améliorer la sécurité des travailleurs et du public au cours de la manutention et du transport de conteneurs en mer et sur terre. Il pourrait devenir un élément important des contrats de transport et d'assurance des marchandises.

V. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/189, ECE/TRANS/SC.3/2014/1 et document informel SC.3 n° 4 (2014).

10. Le Groupe de travail a pris note du résumé des faits nouveaux dans le domaine de la navigation intérieure dans la région de la CEE, établi par le secrétariat à partir des contributions des États membres (ECE/TRANS/SC.3/2014/1).

11. Le Groupe de travail s'est penché sur la question de la préparation et de l'organisation d'une conférence internationale de haut niveau qui serait ouverte à tous les pays du monde ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure, afin de répondre à la demande formulée par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/236, par. 31). Il s'est déclaré d'accord sur les principaux thèmes proposés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-cinquième session, à savoir: les projets d'infrastructures pour les voies navigables et, en particulier, le projet de développement de la voie navigable E 40; l'amélioration de l'attractivité des emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure; la reconnaissance des certificats des conducteurs de bateaux et des membres d'équipage au niveau international; l'établissement de normes de formation et d'exigences en matière de qualifications professionnelles communes dans le domaine de la navigation intérieure.

12. La Fédération de Russie a proposé de faire un parallèle entre la conférence internationale sur la navigation intérieure et les autres réunions de haut niveau comme l'anniversaire du Congrès de Vienne ou la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Ce parallèle pourrait servir de fil conducteur durant la conférence.

13. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la tenue de la Conférence internationale sur la navigation intérieure organisée par l'Université de technologie et d'économie de Budapest (Budapest, 10-12 septembre 2014).

VI. Débat sur le thème «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure» (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/195, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 et document informel SC.3 n° 4 (2014).

14. Le Groupe de travail a pris note du débat sur le thème «Moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure».

15. Le Groupe de travail a approuvé la décision du SC.3/WP.3 sur le thème de la cinquante-neuvième session du SC.3, qui sera «Développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 16).

VII. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1, C.N.517.2014.TREATIES-XI.D.5 et ECE/TRANS/120/Rev.3.

16. Le Groupe de travail a noté que les amendements au texte principal de l'Accord (ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1) étaient entrés en vigueur le 7 novembre 2014 (Notification dépositaire C.N.517.2014.TREATIES-XI.D.5) et que l'AGN, ainsi modifié dans sa troisième édition révisée, avait été publié en novembre 2014 (ECE/TRANS/120/Rev.3).

17. Le Groupe de travail a rappelé avoir approuvé à sa cinquante-septième session la proposition du SC.3/WP.3 de continuer à recueillir les propositions d'amendements des gouvernements pendant deux à trois ans avant de procéder à un nouvel amendement de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 18). La prochaine révision de l'AGN pourrait ainsi être programmée pour fin 2016.

18. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le 10 janvier 2014 la Serbie avait adhéré à l'AGN (Notification dépositaire C.N.22.2014.TREATIES-XI.D.5). L'Accord est entré en vigueur pour la Serbie le 10 avril 2014.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

19. Le Groupe de travail a adopté les amendements au Livre bleu présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/2 sous la forme d'un deuxième additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1), avec les corrections et remarques ci-dessous:

a) Dans l'amendement visant la voie navigable E 41, section «KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS», tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/2, paragraphe 5, *remplacer* «Jubakas» *par* «Jurbarkas»;

b) Le Groupe de travail a adopté, pour la voie navigable E 41, la nouvelle longueur de la section «KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS», proposée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/2, paragraphe 5, mais a fait remarquer que cette section devrait être scindée en deux nouvelles sections, dont la première se situerait entièrement sur le territoire de la Lituanie et la seconde serait à cheval sur la frontière entre la Lituanie et la Fédération de Russie. Les parties intéressées ont été priées de soumettre une proposition de projet d'amendement concernant ces deux nouvelles sections en vue de la quarante-sixième session du SC.3/WP.3 (février 2015);

c) Retirer l'amendement présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/2, paragraphe 6.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49, révisée)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

20. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-septième session il avait approuvé la proposition du SC.3/WP.3 visant à continuer à recueillir les propositions d'amendements des gouvernements pendant deux à trois ans avant de modifier en conséquence la Résolution n° 49 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 16).

21. Le Groupe de travail a adopté à titre provisoire les amendements à la Résolution n° 49 qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/3, avant d'adopter une série d'amendements à la Résolution.

D. Base de données en ligne du réseau de voies navigables E

22. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du travail restant à faire dans la base de données du réseau de voies navigables E (Livre bleu), concernant l'ajout de ports E et des normes et paramètres principaux.

VIII. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)

A. Plan de travail et statut du groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90.

23. Le Groupe de travail a approuvé la décision du SC.3/WP.3 de conserver au groupe informel d'experts son statut actuel et a adopté le plan de travail de ce dernier (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, annexe).

24. Le Groupe de travail a pris note que le SC.3/WP.3 avait organisé la première réunion du groupe informel d'experts lors de sa quarante-cinquième session, le 25 juin 2014 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, chap. IV).

25. Le Groupe de travail a décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-sixième session du SC.3/WP.3, en février 2015, à la troisième réunion du groupe informel d'experts. Le Groupe de travail a proposé que l'ordre du jour provisoire de cette réunion soit le même que celui de la deuxième.

B. Deuxième réunion du groupe informel d'experts

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/193, ECE/TRANS/SC.3/2014/15 et ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1.

1. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau et les exigences professionnelles en matière de navigation intérieure dans la région de la CEE

26. Le groupe informel d'experts a pris note de l'exposé présenté par M. Mintjes, Président du réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network).

2. Proposition concernant les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour rendre plus attractives les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage de bateau de navigation intérieure et conformer ces professions aux exigences actuelles

27. À la quarante-cinquième session du SC.3/WP.3, le groupe informel d'experts a proposé que la Résolution n° 31 soit révisée afin d'être mise en conformité avec les exigences du monde moderne et que les travaux en ce sens commencent dès février 2015 si possible. Le Groupe de travail a approuvé cette proposition dans le principe et a chargé le secrétariat de présenter des propositions de révision de la Résolution n° 31 à la quarante-sixième session du SC.3/WP.3.

3. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

28. Le groupe informel d'experts a proposé que le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 examine la division du chapitre 23 portant sur les équipages.

29. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, éventuellement en coopération avec le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61, d'établir pour la quarante-sixième session du SC.3/WP.3 une proposition de nouveau document présentant le contenu du chapitre 23 de la Résolution. L'actuelle partie technique du chapitre 23 resterait dans la Résolution.

4. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales: établissement de critères servant à déterminer dans quels cas cette connaissance serait nécessaire (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et rectificatif)

30. Le groupe informel d'experts a proposé que, pour l'aider dans ses travaux sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales, les États membres de la CEE communiquent au secrétariat des renseignements sur les prescriptions en vigueur dans leur législation nationale et sur la façon dont elles sont traduites dans les examens à passer pour devenir conducteur de bateau.

31. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'ajouter un point à ce sujet dans le questionnaire concernant la quarante-sixième session du SC.3/WP.3.

32. Le représentant d'EDINNA a proposé, au lieu de se concentrer sur les particularités locales, qui par définition ne sauraient être harmonisées au niveau international, d'établir des critères décrivant ces particularités et de déterminer les connaissances à avoir pour pouvoir y faire face.

5. Débat sur les modalités de la formation des experts et les examens qu'ils doivent subir dans la région de la CEE, à partir de la synthèse des renseignements communiqués par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des normes en matière de formation et de certification du personnel en navigation intérieure (STCIN), mises au point par PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et rectificatif)

33. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que les tableaux contenant les normes en question étaient disponibles en langues anglaise, française et russe (ECE/TRANS/SC.3/2014/15 et Corr.1) et a incité les États membres de la CEE non membres de l'Union européenne à les commenter.

34. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'ajouter un point à ce sujet dans le questionnaire concernant la quarante-sixième session du SC.3/WP.3.

IX. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 et Corr.1.

35. Le Groupe de travail a pris note des rapports sur les quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 et Corr.1) et les a approuvés.

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2013/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16, ECE/TRANS/SC.3/2014/4 et ECE/TRANS/SC.3/2014/5.

36. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le Groupe d'experts du CEVNI avait achevé ses travaux sur la cinquième révision de la Résolution n° 24 (CEVNI) et que le SC.3/WP.3 avait approuvé les modifications finales au cours de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3-5 et 16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90).

37. Le Groupe de travail a adopté la proposition approuvée par le SC.3/WP.3 à sa quarante-cinquième session de déplacer les dispositions des sections I et II de l'annexe 6 du CEVNI dans la Résolution n° 61. Un renvoi aux sections pertinentes de la Résolution n° 61 sera inséré dans le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2014/4).

38. Le Groupe de travail a adopté la synthèse de la proposition d'amendement à la Résolution n° 24 en tant que Résolution n° 81 (ECE/TRANS/SC.3/2014/4).

39. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une version imprimée de la cinquième révision du CEVNI serait publiée en 2015, peut-être dans le courant du premier semestre, sous la cote ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5. La version en ligne du CEVNI (déjà disponible à l'adresse www2.unece.org/wiki/display/TransportSustainableCEVNI dans la quatrième édition révisée) sera mise à jour par la suite.

40. Le Groupe de travail a examiné la proposition faite par le secrétariat à sa cinquante-septième session de transformer le Groupe d'experts du CEVNI en organe de travail officiel de la CEE pour l'administration de la cinquième édition du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2013/4). Avec le soutien, en particulier, des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et de la Suisse, le Groupe de travail a décidé de ne pas changer le statut de ce groupe spécial informel d'experts qui se réunit à la demande du SC.3 ou du SC.3/WP.3.

41. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de demander aux commissions fluviales et aux États membres de la CEE d'indiquer s'ils appliquaient la Résolution n° 24 dans sa cinquième révision et d'actualiser le document sur la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2014/5) en conséquence pour la cinquante-neuvième session du SC.3.

42. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer à recueillir les prescriptions régionales et nationales spéciales.

B. Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/6 et document informel SC.3 n° 5 (2014).

43. Le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendements à la Résolution n° 61, approuvées par le SC.3/WP.3 à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 52, 54, 56 et 58, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 41, 49 et 51), telles que présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/6. Le Groupe de travail a adopté ces amendements à titre provisoire, avant d'adopter une série d'amendements à la Résolution.

44. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par la Commission du Danube au sujet des différences linguistiques (document informel SC.3 n° 5 (2014)) et a adopté les corrections suggérées pour le chapitre 4 de la Résolution n° 61. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier en conséquence un rectificatif au document ECE/TRANS/SC.3/2014/6 et d'établir un document de travail sur les disparités linguistiques restantes en vue de la quarante-sixième session du SC.3/WP.3.

45. Le Groupe de travail a pris note de la demande faite par le SC.3/WP.3, à sa quarante-cinquième session, au Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 d'inclure dans son programme une proposition sur la possibilité de scinder le chapitre 23 de la Résolution n° 61. Seule la partie technique resterait dans la Résolution. Le reste du chapitre serait déplacé dans un nouveau document.

X. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)

A. Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/175 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/7 et ECE/TRANS/SC.3/2014/8.

46. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé de répartir les normes relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure énoncées dans la Résolution n° 60 dans deux résolutions afin de faciliter leur mise à jour (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 37). Le Groupe de travail a adopté les projets de résolutions n° 79 (ECE/TRANS/SC.3/2014/7) et n° 80 (ECE/TRANS/SC.3/2014/8) et a invité les États membres de la CEE à les accepter.

B. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2014/9 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88.

47. Le Groupe de travail a noté que le SC.3/WP.3 avait approuvé la résolution révisée telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/10/Add.1, à l'exception de l'amendement concernant les stations AIS de classe B (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 66).

48. Le Groupe de travail a adopté en tant que Résolution n° 82 la proposition de synthèse pour la révision de la Résolution n° 63, telle que présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/9.

49. Il a été rappelé au Groupe de travail qu'à sa quarante-quatrième session, le SC.3/WP.3 avait décidé de revenir sur la question des stations AIS de classe B sous la forme d'amendements ou d'ajouts à la norme VTT à une étape ou date ultérieure.

C. Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/10 et document informel SC.3/WP.3 n° 17 (2013).

50. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales avait accepté qu'il soit fait référence dans la Résolution n° 57 à ses définitions relatives aux services d'information fluviale (SIF).

51. Le Groupe de travail a adopté à titre provisoire le projet d'ajout à l'annexe de la Résolution n° 57, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/10, avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à la Résolution n° 57.

D. Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques

Document: ECE/TRANS/224.

52. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du projet concernant la base de données européenne sur les coques. Cette base a été intégrée à la Directive 2006/87 sur les exigences techniques en tant qu'amendement et fait toujours partie d'un projet de recherche PLATINA II qui bénéficie d'un financement jusqu'en mars 2015.

E. Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport»

53. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la rectification à venir des imperfections résultant des modifications apportées récemment à la Recommandation n° 28.

XI. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)**A. État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/11.

54. Le Groupe de travail a pris note de la mise à jour du document sur la situation des instruments juridiques internationaux portant sur la navigation intérieure, effectuée par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2014/11). Les États membres de la CEE ont été invités à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au document.

55. Le Groupe de travail a invité les pays membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques pertinents dans le domaine de la navigation intérieure dans le cas où ils ne l'auraient pas déjà fait.

B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2014/12/Rev.1 et document informel SC.3 n° 5 (2013).

56. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant les résolutions de la CEE et leur application, à la lumière du document ECE/TRANS/SC.3/2014/12/Rev.1, et a invité les États membres de la CEE à accepter ces résolutions s'ils ne l'avaient pas déjà fait.

57. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier un rectificatif au document ECE/TRANS/SC.3/2014/12/Rev.1 afin de corriger les informations concernant la Slovaquie, conformément au document informel n° 5 (2013) du SC.3. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de publier un rectificatif pour le document ECE/TRANS/SC.3/2014/5 afin d'ajouter dans la colonne «Informations supplémentaires», pour l'Allemagne, le texte de la note de bas de page n° 33, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2014/12/Rev.1.

58. Le Groupe de travail a noté que la Belgique avait adhéré à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) le 17 juin 2014.

59. Il a été rappelé au Groupe de travail que plusieurs États membres de la CEE avaient indiqué qu'ils appliquaient à la fois la Résolution n° 14 et la Résolution n° 40. Le Groupe de travail a encouragé l'application de la seule Résolution n° 40.

XII. Navigation de plaisance (point 10 de l'ordre du jour)

A. Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance

Document: ECE/TRANS/SC.3/2014/13.

60. Le Groupe de travail a pris note des renseignements actualisés, fournis par les États membres, relatifs aux actes juridiques nationaux qui régissent la navigation des bateaux de plaisance sur les voies navigables nationales et aux sources correspondantes (ECE/TRANS/SC.3/2014/13). Il a invité les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer ces renseignements au secrétariat.

B. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40, révision 3)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, ECE/TRANS/SC.3/2014/14 et Corr.1 et document informel SC.3 n° 3 (2014).

61. Le Groupe de travail a adopté la quatrième édition révisée de la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2014/14 et Corr.1) en tant que Résolution n° 83, comme le SC.3/WP.3 l'avait proposé à sa quarante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90, par. 60).

62. Le Groupe de travail a pris note qu'à sa quarante-quatrième session, le SC.3/WP.3 avait approuvé le projet de directives concernant la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 40). Ces lignes directrices visent à répondre aux questions fréquemment posées par les plaisanciers.

63. Le Groupe de travail a adopté les directives concernant la Résolution n° 40, telles que présentées dans le document informel SC.3 n° 3 (2014).

64. Le Groupe de travail a noté que l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) prendrait contact avec le secrétariat pour communiquer les améliorations pouvant être apportées aux directives et a demandé à ce dernier de soumettre les éventuelles propositions de l'EBA à la prochaine session du SC.3/WP.3.

65. S'agissant des cas particuliers relatifs à la reconnaissance du certificat international de capacité (ICC), présentés dans le document SC.3 n° 2 (2014), l'EBA a rappelé au Groupe de travail que ce document avait été établi uniquement pour fournir une attestation de capacité sous une forme reconnue internationalement, pouvant être présentée par le détenteur si elle était demandée par les autorités de pays étrangers, et qu'il ne se substituait pas aux législations nationales.

XIII. Liste provisoire des réunions prévues pour 2015 (point 11 de l'ordre du jour)

66. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire des réunions suivante pour l'année 2015:

- | | |
|--------------------|--|
| 18-20 février 2015 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-sixième session); |
| 24-26 juin 2015 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-septième session); |
| 9-11 novembre 2015 | Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-neuvième session). |

XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

67. Aucune proposition n'a été soumise au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)

68. Selon la pratique établie, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa cinquante-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
